

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 11.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.